Politique ESG de

Smart Private Managers (Luxembourg) S.A.

Date de la dernière version : 13 janvier 2026

Approuvé par : Direction autorisée de Smart Private Managers (Luxembourg) S.A.

Dans le cadre de la mise en place de Mandats de Gestion Discrétionnaire, Smart Private Managers (Luxembourg) S.A. (« **SMART** ») fait le choix d'investir dans des actifs qui promeuvent des caractéristiques environnementales (E), sociales (S) et de gouvernance (G) telles que décrites dans la présente Politique (« la **Politique ESG** »). Cette politique, applicable à l'ensemble de ses clients (« le **Client** »), sera révisée au moins une fois par an.

Le « **Risque de Développement Durable** » désigne un événement ou une condition ESG qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur d'un investissement (y compris une perte totale). Ce Risque de Développement Durable est un risque en soi, mais peut également avoir un impact sur d'autres risques, tels que, mais sans s'y limiter, les risques de marché, les risques de liquidité, les risques de contrepartie, les risques prudentiels, les risques de crédit ou les risques opérationnels.

Les Risques de Développement Durable sont liés, mais sans s'y limiter, aux questions environnementales (y compris les événements liés au climat résultant du changement climatique ou des solutions mises en œuvre pour les atténuer), sociales (par exemple, discrimination, relations de travail, prévention des accidents), au respect des droits de l'homme, à la lutte contre les questions de corruption ainsi que les questions de gouvernance (**"Facteurs de Durabilité"**).

L'évaluation des Risques de Développement Durable et des Facteurs de Durabilité est complexe et elle est basée sur des données ESG qui peuvent être difficiles à obtenir, incomplètes, approximatives, obsolètes et/ou matériellement inexactes. Même si elles sont identifiées, aucune garantie n'est donnée quant à l'exactitude de ces informations.

La Politique ESG de SMART s'applique uniquement aux actifs suivants[1] :

- Investissements directs dans des actions,
- Investissements directs dans des obligations émises par des entreprises ou des entités gouvernementales (« Titres obligataires »),
- OPCVM et/ou autres OPC.

[1] En particulier, la politique ESG ne s'applique pas aux liquidités, produits dérivés, Exchange Traded Commodities ou OTC.

1) Principes appliqués par SMART dans le cadre des enjeux ESG

SMART s'engage à respecter un certain nombre de principes :

- SMART intègre les Risques de Développement Durable dans l'analyse des investissements et dans son processus de prise de décision,
- SMART est un propriétaire actif (active owner) et intègre les Risques de Développement Durable dans sa politique d'exercice des droits actionnariaux (ownership policy),
- SMART encourage une publication appropriée sur les Risques de Développement Durable de la part des entreprises dans lesquelles elle investit,
- SMART favorise l'acceptation et la mise en œuvre des principes pour l'investissement responsable au sein du secteur financier,
- SMART travaille pour améliorer son efficacité dans la mise en œuvre des principes de l'investissement responsable.

2) Politique ESG de SMART

La politique ESG repose sur deux piliers :

- La mise en place d'une politique d'engagement et de vote efficace qui encourage la promotion de bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise,
- Une approche d'exclusion dont le but est de restreindre l'investissement dans des émetteurs qui ne répondent pas aux responsabilités fondamentales minimales ou qui sont actifs dans des activités controversées.

(i) Politique d'engagement et de vote

La protection des intérêts des actifs du Client et le succès du développement d'un émetteur (et donc le succès financier d'un investissement) sont soutenus par l'application de normes de gouvernance élevées. Ces normes profitent également à d'autres parties prenantes telles que les employés. SMART s'engage à les promouvoir par le biais de votes et d'un dialogue ouvert et constructif avec les différents émetteurs auprès desquels elle investit.

a) Politique d'Engagement

SMART s'engage de manière proactive à contacter l'émetteur lorsque le processus de surveillance de son équipe de gestion a détecté un problème spécifique. SMART s'engage également à encourager une plus grande transparence de l'information quant à la mise en place de bonnes pratiques.

Lorsque la loi l'y autorise et que cela est jugé approprié, SMART participera à des initiatives d'engagement collectif.

b) Politique de vote

SMART considère que le « International Corporate Governance Network (ICGN) Global Governance Principles[2] » constitue une base détaillée pour des directives de votes solides lors des assemblées générales des émetteurs auxquels elle choisit de participer.

SMART appliquera donc les principes suivants lorsqu'elle prendra les décisions sur la façon de voter (pour/contre/abstention) pour le compte des investissements du Client :

- Le Conseil d'Administration de l'émetteur doit agir en connaissance de cause et dans l'intérêt à long terme de la société avec bonne foi, prudence et diligence, dans l'intérêt des actionnaires, tout en tenant compte des parties prenantes concernées, y compris les créanciers ;
- La direction du Conseil d'Administration appelle à la clarté et à l'équilibre dans les rôles du conseil d'administration et des dirigeants, ainsi qu'à l'intégrité du processus pour protéger les intérêts des investisseurs minoritaires et promouvoir le succès de l'entreprise dans son ensemble ;
- Il devrait y avoir un nombre suffisant d'administrateurs ayant des connaissances pertinentes, une indépendance, une compétence et une expérience professionnelle pour établir des perspectives stratégiques, une discussion et une prise de décision objective ;
- Le conseil d'administration de l'émetteur doit adopter des normes élevées d'éthique, en veillant à ce que sa vision, sa mission et ses objectifs soient solides et cohérents avec ses valeurs. Les codes de conduite éthique doivent être efficacement communiqués et intégrés dans la stratégie et l'activité de l'entreprise, y compris les systèmes de gestion des risques et les politiques de rémunération ;
- Le conseil d'administration de l'émetteur devrait régulièrement superviser, examiner et approuver de manière proactive l'approche de la gestion des risques ou les changements commerciaux importants et s'assurer que l'approche fonctionne efficacement ;
- La rémunération doit être établie pour aligner de manière efficiente les intérêts du directeur général et des autres cadres dirigeants sur ceux de la société et de ses actionnaires afin de contribuer à assurer une performance à long terme et une création de valeur durable. Le conseil d'administration doit également veiller à ce que la rémunération globale soit correctement équilibrée entre le besoin de verser des dividendes aux actionnaires et/ou de conserver le capital pour des investissements futurs ;
- Le conseil d'administration de l'émetteur doit veiller à publier en temps voulu des informations de qualité, pour les investisseurs et les autres parties prenantes, sur les états financiers, les performances stratégiques et opérationnelles, la gouvernance d'entreprise et les facteurs environnementaux et sociaux importants. Un système d'audit solide est essentiel pour des standards de qualité ;
- Les droits de tous les actionnaires doivent être égaux et protégés. L'élément fondamental de cette protection est de s'assurer que les droits de vote des actionnaires sont directement liés à leur participation et que les actionnaires minoritaires ont des droits de vote sur les décisions ou les transactions clés à la hauteur de leur intérêt dans l'entreprise.

En principe, SMART a l'intention de voter pour toute décision significative concernant les actifs qui lui sont confiés par ses clients. Cependant, dans certaines situations, par exemple lorsque le coût de la soumission d'un vote dépasse les avantages associés estimés, SMART s'abstiendra de voter. Lors du vote, SMART doit également tenir compte des circonstances particulières de la société concernée et des meilleures pratiques en vigueur sur le marché local.

[2] https://www.icgn.org/icgn-global-governance-principles

SMART publiera un rapport annuel concernant ses activités globales d'engagement et de vote, disponible sur son site Internet (http://www.smart-pm.eu/wp-content/uploads/Smart_Private_Managers_-_Current_Report_Stewardship.pdf).

De plus amples détails sur la politique d'engagement et de vote sont disponibles sur le site internet de SMART (http://www.smart-pm.eu/wp-content/uploads/Smart_Private_Managers_-_Current_Policy_Stewardship_and_Engagement.pdf).

(ii) Approche par exclusion

SMART s'interdit d'investir directement dans :

- Des actions ou obligations dont la loi luxembourgeoise interdit l'investissement (tels que les personnes morales impliquées dans la production d'armes à sous-munitions ou de sous-munitions explosives) ;
- Des actions ou obligations émises par des entités faisant l'objet de sanctions de l'Union européenne et/ou des Nations unies ;
- Des actions ou obligations émises par des personnes morales dont plus de 10%[3] des revenus provient de la fabrication d'armes controversées (mines antipersonnel, armes biologiques, nucléaires et chimiques, uranium appauvri ou les composants de telles armes) ;
- Des actions ou obligations émises par des personnes morales dont plus de 10%[3] des revenus proviennent de la production de tabac ou de produits du tabac ;
- Des actions ou obligations émises par des personnes morales dont plus de 10%[3] des revenus proviennent de l'extraction de charbon thermique ou de l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels (extraction de sables bitumineux, de pétrole de schiste, de gaz de schiste, de forage dans l'Arctique) ;
- Des obligations émises par des entités gouvernementales considérées comme « non libres » par l'indice Freedom in the World « Political rights and civil liberties » publié par Freedom House et considérées comme « High Warning » ou d'une notation inférieure selon le rapport « Fragile States Index » publié par « Fund for Peace ».

SMART déploiera également des efforts raisonnables au travers une surveillance mensuelle pour s'assurer qu'aucun actif n'est investi dans des actions ou des titres obligataires émis par des entités qui violent gravement et systématiquement leurs responsabilités fondamentales dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

SMART s'engage à se défaire de tout émetteur qui s'avèrerait appartenir à l'une de ces catégories dans un délai raisonnable et en veillant à ce que ce désinvestissement s'opère dans le meilleur intérêt de l'investisseur.

3) Eléments liés à la législation européenne (Règlement de Taxonomie)

[3] Tel que déterminé par l'équipe de gestion de SMART, sur base des informations fournies par l'émetteur ou sur base d'informations provenant de sources indépendantes et obtenues dans le cadre de sa propre due diligence.

Les éléments permettant à SMART de déterminer dans quelles mesures les investissements sous-jacents à ses mandats de gestion discrétionnaire ont pour seul objectif de cibler des activités économiques durables sur le plan environnemental tel que défini par l'article 9 du Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre pour faciliter les investissements durables (le « Règlement de Taxonomie »), ne sont, à ce jour, pas disponibles en quantité et en qualité suffisantes.

Par conséquent, les investissements actuellement réalisés dans le cadre de sa politique ESG ne tiendront pas compte de la classification selon le Règlement de Taxonomie.

Ceci pourra évoluer dans le temps, en fonction de l'obtention de données fiables et complètes et sera reflété, le cas échéant, par la mise à jour de cette présente politique ESG.

4) Communication

SMART tiendra informé ses Clients de ses principales actions et évolutions relatives à l'ESG lors des contacts habituels entre le Client et un représentant de SMART se tenant dans le cadre de la gestion du Mandat de Gestion Discrétionnaire.

Des informations additionnelles concernant l'intégration des Risques de Développement Durable dans le cadre de la gestion de la SICAV Smart Value Investors, qui sont potentiellement plus contraignants que la présente Politique ESG, sont également disponibles dans le Rapport Annuel de la SICAV.

Smart Private Managers (Luxembourg) S.A.